

DÉCISION DU MAIRE

Reprise sur provision pour dépréciation de  
créances douteuses

Envoyé en préfecture le 05/10/2023

Reçu en préfecture le 05/10/2023

Publié le

ID : 031-213101694-20231002-23\_DGS\_DEC\_274-AU



Département de la Haute-Garonne  
Arrondissement de Toulouse

Numéro 2023/274

Service Finances

Le Maire de la commune d'Escalquens,

- **Vu** l'article R.2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par le décret 2022-1008 du 15 juillet 2022 qui introduit dans la partie réglementaire du CGCT la suppression de l'obligation pour les assemblées délibérantes de délibérer pour autoriser la constitution, l'ajustement ou la reprise d'une provision. Ainsi, à compter du 16 juillet 2022, le Maire devient seul compétent pour gérer les provisions obligatoires et facultatives.

**Considérant que :**

- Dans un souci de sincérité budgétaire et de transparence des comptes communaux, la constatation de provisions permettra d'étaler, sur plusieurs exercices, l'incidence de certaines charges. Une provision doit être constituée lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité, estimé à partir d'informations communiquées par le comptable.
- Dès lors qu'il existe, pour une créance donnée, des indices de difficulté de recouvrement ou d'une contestation sérieuse, la créance doit être considérée comme douteuse. Il faut alors constater une provision car la valeur des titres de recette prise en charge dans la comptabilité de la commune est supérieure à celle attendue.

**DÉCIDE**

**Article 1 :** D'adopter pour le calcul des dotations aux provisions des créances douteuses la méthode prenant en compte l'ancienneté de la créance comme premier indice des difficultés pouvant affecter le recouvrement d'une créance, avec des taux forfaitaires de dépréciation applicable de la manière suivante : taux de dépréciation = 15 % pour les créances de plus de 2 ans.

Les crédits correspondants seront inscrits, chaque année à l'article 6817 « Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants ».

Les provisions sont ajustées annuellement, soit par le biais d'une reprise de provision si les créances éligibles ont diminué (par un recouvrement ou une admission en non valeur), soit par le biais d'un complément si le provisionnement antérieur est devenu insuffisant.

Pour l'exercice 2023, l'examen des restes à recouvrer fait apparaître un besoin de provisionnement de 890,34 €.

Compte tenu du solde de provisionnement des années précédentes de 1 603,14 €, cela implique d'effectuer une reprise de provision à hauteur de 712,80 € par l'émission d'un titre à l'article 7817.

# COMMUNE D'ESCALQUENS

## DÉCISION DU MAIRE

### Reprise sur provision pour dépréciation de créances douteuses

Envoyé en préfecture le 05/10/2023

Reçu en préfecture le 05/10/2023

Publié le

ID : 031-213101694-20231002-23\_DGS\_DEC\_274-AU



Département de la Haute-Garonne  
Arrondissement de Toulouse

Numéro 2023/274

Service Finances

**Article 2 :** La présente décision sera inscrite au recueil des actes administratifs de la ville d'Escalquens, sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne et affichée conformément aux règles en vigueur. Madame la Directrice Générale des Services et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

A Escalquens, le 2 octobre 2023

Le Maire

Jean-Luc TRONCO

Le Maire d'Escalquens certifie que le présent document a été :

Publié le : 03/10/2023

Notifié le : 03/10/2023

COLLECTIVITÉ
14300-ESCALQUENS -

NOMENCLATURE
M57

## ÉTAT DE PROVISIONNEMENTS DES CRÉANCES

Dès lors que la valeur probable de recouvrement d'une créance devient inférieure à sa valeur nette comptable, il est indispensable de constituer une provision.

La liste ci dessous recense les créances prises en charge depuis plus de deux ans (730 jours) non encore recouvrées à ce jour et enregistrées sur un compte de créances douteuses et/ou contentieuses.

Information complémentaire :

Les comptes 491 retracent les dépréciations des comptes 41 et les comptes 496 retracent les dépréciations des comptes 46. Les comptes 44 n'ont pas vocation à être dépréciés.

	C/491x	C/496x
PROVISION AU TITRE DE L'EXERCICE ( au taux de 15%)	5535,34	937,77
SITUATION DES C/49 A LA BALANCE	1 603,14	
AJUSTEMENT DE LA PROVISION	- 712,50	- 665,37
		0,00

Opérations à enregistrer et à transmettre au comptable	C/491x	C/496x
Reprise de la provision par émission d'un titre (C/7817) pour	665,37	
	712,50	

DEBITEUR	TITRE	DATE DE PEC	COMPTE	RESTE DU	DERNIÈRE ACTION	C/491x	C/496x
	T-211	20/08/2013	46726	38,94	SATD Positive 14/03/2023	5,84	
	T-287	08/10/2015	4161	47,52	SATD employeur acte créé - 18/04/23	7,13	
	T-3	04/02/2016	4161	38,88	SATD employeur acte créé - 18/04/23	5,83	
	T-65	05/04/2016	4161	40,32	SATD employeur acte créé - 18/04/23	6,05	
	T-106	10/06/2016	4161	36,00	SATD employeur acte créé - 18/04/23	5,40	
	T-162	27/07/2016	4161	31,68	SATD employeur acte créé - 18/04/23	4,75	
	T-280	13/10/2016	4161	47,52	SATD employeur acte créé - 18/04/23	7,13	
	T-7	19/01/2017	4161	47,60	SATD employeur acte créé - 18/04/23	7,14	
	T-98	05/04/2017	4161	42,50	SATD employeur acte créé - 18/04/23	6,38	
	T-165	29/05/2017	4161	42,50	SATD employeur acte créé - 18/04/23	6,38	
	T-231	19/07/2017	4161	42,50	SATD employeur acte créé - 18/04/23	6,38	
	T-359	30/10/2017	4161	57,80	SATD employeur acte créé - 18/04/23	8,67	
	T-418	16/10/2020	4161	13,06	Code empêchement « ANV contentieux » 10/07/2023 - 01/01/2099	1,96	
	T-25	26/01/2021	4161	123,39	Code empêchement « ANV contentieux » 10/07/2023 - 01/01/2099	18,51	
	T-587	13/10/2021	4161	75,43	SATD Positive 05/07/2023 - 08/10/2023	11,31	
	T-246	16/10/2009	4161	184,98	SATD bancaire négative - 24/06/20	27,75	
	T-164	15/07/2015	4161	161,95	SATD bancaire positive - 05/03/21	24,29	
	T-289	08/10/2015	4161	175,46	SATD bancaire positive - 05/03/21	26,32	
	T-36	11/02/2019	4161	1 074,00	liquidation judiciaire 26/07/2023	161,10	
	T-360	26/09/2014	4161	180,00	Code-empêchement « ANV contentieux » 24/03/2023 - 01/01/2099	27,00	
	T-362	26/09/2014	4161	52,50	saisie vente envoyé à huissier - 11/06/15	7,88	
	T-413	28/07/2021	4161	155,38	SATD bancaire positive sans provision - 05/07/23	23,31	
	T-515	30/10/2020	4161	244,78	SATD bancaire positive sans provision - 06/07/23	36,72	
	T-238	24/06/2014	46726	800,00	SATD bancaire Acte de poursuite annulé - 11/07/18	120,00	
	T-239	24/06/2014	46726	800,00	SATD bancaire Acte de poursuite annulé - 11/07/18	120,00	
	T-610	19/10/2021	4161	829,40	liquidation judiciaire 30/12/2022	124,41	
	T-422	28/07/2021	4161	22,96	SATD Positive 12/06/2023	3,44	
	T-597	13/10/2021	4161	117,42	SATD employeur négative - 19/07/23	17,61	

Envoyé en préfecture le 05/10/2023

Reçu en préfecture le 05/10/2023

Publié le

ID : 031-213101694-20231002-23\_DGS\_DEC\_274-AU



Envoyé en préfecture le 05/10/2023

Reçu en préfecture le 05/10/2023

Publié le



ID : 031-213101694-20231002-23\_DGS\_DEC\_274-AU

DEBITEUR	TITRE	DATE DE PEC	COMPTE	RESTE DU	DERNIERE ACTION	C/491x	C/496x
	T-502	31/12/2017	46726	1,00	Mise en demeure personnes publiques acte créé - 04/01/21	0,15	
	T-516	30/10/2020	4161	244,78	SATD employeur négative - 06/07/23	36,72	0,00
	T-159	06/05/2019	4161	5,70	SATD employeur positive sans provision - 06/07/23	0,86	0,00
	T-291	13/06/2019	4161	39,90	SATD employeur positive sans provision - 06/07/23	5,99	0,00
	T-325	15/07/2019	4161	34,20	SATD employeur positive sans provision - 06/07/23	5,13	0,00
	T-23	05/02/2020	4161	25,08	SATD employeur positive sans provision - 06/07/23	3,76	0,00
	T-217	11/06/2020	4161	50,16	SATD employeur positive sans provision - 06/07/23	7,52	0,00
	T-284	01/06/2021	4161	11,72	SATD (en cours) 16/05/2023 - 14/08/2023	1,76	0,00
	T-423	28/07/2021	4161	51,30	SATD (en cours) 16/05/2023 - 14/08/2023	7,70	0,00
	T-599	13/10/2021	4161	78,66	SATD (en cours) 16/05/2023 - 14/08/2023	11,80	0,00
	T-631	02/11/2021	46726	184,87	Attente réponse huissier ou TI 06/05/2022	27,73	